

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un décembre à 15h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 décembre 2025	Date d'affichage : 12/01/2026
--	-------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 12
Procurations : 7	Nombre de votes : 19
Pour : 19	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - BALDOVINI Anthony - CASANOVA André - - CHEYNET Patrick - FRANCESCHI Jean-Claude - GIULY Martin - LUCIANI Dominique - - MAURIZI Pancrace - MEDORI Séverin - PALMIERI Michel - PAOLACCI Jean-Toussaint - VANUCCI Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : BONY Sarah (à CHEYNET Patrick) - BUSSETTA Jean-Yves (à CASANOVA André) - CASTELLANI Jean-Charles (à PALMIERI Michel) - GOZZI Dominique (à VANUCCI Bernard) - PAOLI Jean-François (à MAURIZI Pancrace) - PIRAS Marie-Antoinette (à BALDOVINI Anthony) - PISTORESIS-RAMAZOTTI Jeanne (à FRANCESCHI Jean-Claude)

MEMBRES ABSENTS : ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - ANTONETTI Jean-Marie - BONIFACI Jean-François - CALENDINI Isabelle - CHESSA Pascal - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - - NOIRALT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - RICCIARDI-SAEZ Célia - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence - VENTURINI Dominique

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYVADEC

La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du lundi 22 décembre 2025 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L2121-17 « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2025-06-057 en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 8 de ses statuts, relatif à la composition du Bureau.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le nombre de membres du bureau syndical est actuellement fixé à 27 par application des délibérations 2020-08-051 et 2020-08-053.

Au vu de l'évolution statutaire proposée et des difficultés à réunir les instances avec le quorum avec le nombre actuel de membres, il est proposé de déterminer le nombre de membres du bureau et leur représentativité en fonction de la population DGF. Selon cette dernière le nombre de membres serait de 22 au lieu de 27 actuellement.

Les élections aux postes de Vice-Présidents et de membres seront effectuées par le Comité syndical.

Modification proposée :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son bureau (Article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Celui-ci se compose du Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

La représentation au sein du Bureau Syndical est fixée pour chaque membre (EPCI) en fonction de sa population DGF dans les conditions suivantes :

Les délégués au Comité syndical éliront leurs représentants en bureau en fonction de la population DGF de chaque EPCI à raison de 1 représentant pour la tranche de 0 à 40 000 habitants DGF puis 1 représentant supplémentaire par tranche de 40.000 habitants DGF révolue :

- de 1 à 40 000 hab : 1 représentant*
- de 40 001 à 80 000 hab : 2 représentants*
- de 80 001 à 120 000 hab : 3 représentants*

Les membres du Bureau sont rééligibles. »

Ces dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général en 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Le Président propose au Conseil d'accepter ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre),

Vu la délibération n°2025-06-057 en date du 12 juin 2025 du Comité syndical du Syvadec,

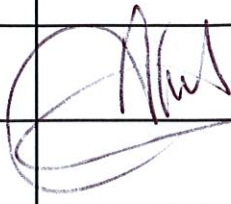

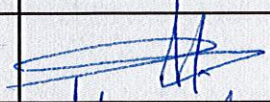
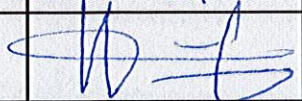
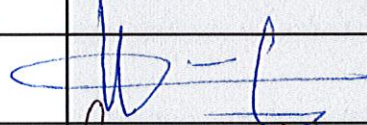
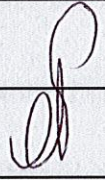
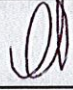


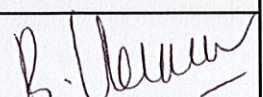
Le conseil communautaire,

Où l'exposé du président, après en avoir délibéré,

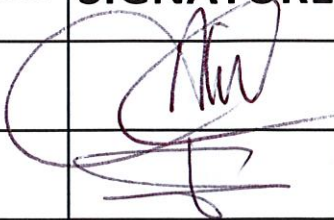
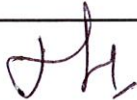
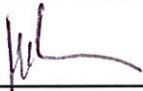
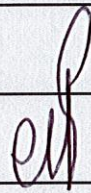

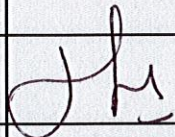
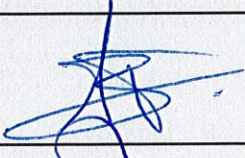
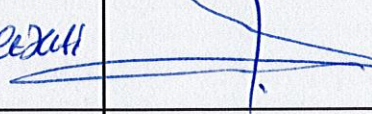
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de l'article 8 telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération n°2025-06-057 du SYVADEC présentée en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYVADEC

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony	X					
ANGELI Paul						
ANGELINI Colomba						
ANTONETTI Jean-Marie						
BALDOVINI Antony	X					
BONIFACI Jean-François						
BONY Sarah	X				CHEYNET	
BUSSETTA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle						
CASANOVA André	X					
CASTELLANI Jean-Charles	X				Pauline Tule	
CHESSA Pascal						
CHEYNET Patrick	X					
DOMPIETRINI Pierre-François						
FRANCESCHI Jean-Claude	X					
GIACOBETTI Xavier						
GIUGANTI Paul						
GIULY Martin	X					
GOZZI Dominique	X				Vannucci Bernal	

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYVADEC

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
GROSSI Christelle						
LUCIANI Dominique	X					
LUIGGI Laure						
MARCHETTI Laurent						
MARIANI Marthe						
MAURIZI Pancrace	X					
MEDORI Séverin	X					
NOIRAUT-ROSSI Patricia						
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel	X					
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François	X				P MAURIZI	
PIETRI-FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie-Antoinette	X				A. Baccarini	
PISTORESI- RAMAZOTTI Jeanne	X				J e Francaux	
RICCIARDI-SAEZ Célia						
ROSSI Pierre						

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS DU SYVADEC

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence						
VANNUCCI Bernard	X			<i>B. Vanucci</i>		
VENTURINI Dominique						

NOMBRE DE VOTANTS : 19			
POUR : 19	CONTRE : 0	NULS : 0	ABS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,
Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI